

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES BEBES DANS L'EAU

1- Objet de l'association

Les « bébés dans l'eau », est une activité aquatique pour les enfants de 4 mois à 5 ans (jusqu'à 7 ans s'il s'agit d'une fratrie), accompagnés de leurs parents. Ces derniers les conduisent progressivement et librement à une aisance et une autonomie dans le milieu aquatique.

L'association met à la libre disposition des adhérents du matériel sur la plage et le bassin, libre aux parents d'évoluer librement au rythme de l'enfant.

Des animateurs restent à disposition des parents tout au long de l'activité afin de répondre à toute sollicitation et interrogation.

2 - Principes de fonctionnement

Les Bébés dans l'eau est une association selon la loi de 1901, elle est animée par des parents bénévoles et une équipe pluridisciplinaire. Ce n'est ni un centre sportif municipal, ni une société commerciale.

L'engagement personnel et la bonne volonté de tous les acteurs (les parents, les enfants, les bénévoles et les animateurs salariés encadrant les activités) sont indispensables au fonctionnement et à la pérennité de l'association.

Les initiatives individuelles et leur diversité dans le sens de l'association sont nécessaires et bienvenues.

L'association se compose principalement d'un bureau bénévole composé d'un président, un secrétaire et un trésorier.

Des membres actifs bénévoles annuels ou ponctuels permettent la réalisation des activités tout au long de l'année.

Tout parent adhérent peut se présenter lors des élections pour être membre du bureau ou tout au long de l'année pour être membre actif afin d'aider à la mise en place des activités.

3 - Règlements du centre d'accueil et des piscines, hygiène et sécurité

L'activité se déroule dans la piscine Aquatropic Sis Chemin de l'Hostellerie à Nîmes.

L'association est locataire du bassin et ne peut-être tenu responsable d'éventuels désagrément.

Les règles et les directives de la piscine Aquatropic s'imposent à l'association.

L'association et Aquatropic dégagent toute responsabilité vis à vis des vols, accidents ou incidents de toute nature susceptibles de se produire dans l'établissement d'accueil, elle n'assure aucunement la surveillance des locaux à usage de vestiaires.

L'association invite donc tous ses adhérents à la prudence, nous vous conseillons de ne pas laisser d'objet de valeur dans les vestiaires ou les couloirs.

Les poussettes sont interdites dans les vestiaires.

L'association met à la disposition des parents des matelas à langer et des poubelles à proximité du bassin.

Les règles d'hygiène obligatoires dans les piscines sont notamment :

- la douche savonnée (parents et enfants) avant d'aller dans l'eau
- les caleçons de bain sont interdits
- le passage par le pédiluve,
- l'interdiction des chaussures sur le bord du bassin ainsi que de toute tenue non réglementaires (Maillots de bains obligatoires).
- l'interdiction de manger au bord du bassin et dans les vestiaires (y compris dans l'espace change bébé)

Les gouters organisés par l'association font l'objet d'une dérogation,

- l'interdiction d'accéder au bassin en cas de maladie infectieuse ou d'affection de la peau contagieuse.

De plus, nous vous signalons qu'au-delà de la protection des autres enfants, certaines affections (otite chronique, tympan ouvert, infections cutanées, conjonctivite infectieuse, ...) peuvent être aggravées par la pratique d'une activité aquatique.

Les règles de sécurité sont notamment :

- l'interdiction d'utiliser des récipients en verre, par exemple biberons et petits pots pour bébés,
- l'interdiction de courir sur le bord du bassin
- l'interdiction de sauter et de plonger dans le bassin
- l'interdiction de pousser un enfant ou un adulte dans le bassin

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des accompagnateurs : la proximité de ceux-ci est donc indispensable dans et autour du bassin.

L'association bébé dans l'eau ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'accident si celui-ci est causé par un manque de surveillance ou une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

4 - Inscription et conditions d'accueil

L'adhésion est annuelle et s'étend de septembre à juin.

Elle est ouverte aux enfants de plus de 4 mois et moins de 5 ans (7 ans dans le cas d'une fratrie) au début de la saison d'activité (1^{er} septembre).

L'association accepte des adhésions dans la limite des places disponibles tout au long de l'année.
Un tarif dégressif est mis en place à partir de janvier

Aucune séance d'essai n'est prévue. Toute adhésion est définitive.

Le premier enfant adhérent à l'Association permet l'entrée de deux accompagnateurs, les accompagnateurs doivent obligatoirement être majeurs.

L'accès du bassin d'un accompagnateur avec 3 enfants est interdit.

L'adhésion est effective après paiement de la cotisation et remise du dossier d'inscription complet.
Nous exigeons que soient présentés pour chaque enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à une activité aquatique datant de moins de 3 mois au moment de la demande d'inscription.
- Une photocopie du carnet de santé justifiant une vaccination à jour (Rappel du DP polio fait)

Les pièces complémentaires demandées par fratrie sont :

- La fiche d'inscription dûment remplie avec l'autorisation de la prise de vue
- Deux enveloppes pré-timbrées adressées au responsable légale (3 si demande de facture)
- Le règlement intérieur signé
- Le règlement de la cotisation par chèque au nom de l'association (Deux chèques maximum)

5 – Assurances

L'assurance souscrite par l'association couvre l'enfant et deux accompagnateurs adultes (non nominatifs).

Une certaine stabilité de(s) accompagnateur(s) est souhaitable, elle est notamment favorable au suivi et à la qualité des contacts entre l'association et l'enfant.

6 - Déroulement des séances (durée, hygiène, matériels...)

La piscine est ouverte aux Bébés dans l'eau les samedis et dimanches de 9h15 à 10h45.

L'accès à l'activité se fait de 9h15 à 10h15.

Il est demandé à tous les adhérents le respect des horaires notamment l'évacuation du bassin à 10h45

Pour les plus petits, le déshabillage et le rhabillage de l'enfant se font au bord du bassin afin d'éviter les refroidissements dans les couloirs. Des matelas à langer sont à disposition au bord du bassin. Ils ne sont en aucun cas nominatifs. Il est donc demandé à chaque accompagnateur de libérer l'espace avant de le quitter. Une fois votre enfant rhabillé, évitez de rester trop longtemps au bord du bassin.

L'association demande à ce que les enfants n'ayant pas encore acquis la propreté soit équipée d'une couche de piscine.

L'association rappelle que tout comme la sécurité la propreté et le respect sont affaires de tous.

Les parents sont responsables du matériel laissé à leur disposition et leur participation est souhaitée pour le rangement de celui-ci.

Un tableau à l'entrée du bassin permet de diffuser les différentes informations.

(Activité à venir, recherche ponctuelles de bénévoles...etc...) Ces informations sont également disponibles sur le site et le facebook de l'association).

7 - Interruption d'activité

Nos activités s'interrompent lors de la fermeture du bassin par Aquatropic pour différentes raisons (Vidanges techniques, travaux, événements municipaux ou politiques, problèmes sanitaires...etc...).

Ces fermetures sont précisées par affichage sur le bord du bassin, et sont indiquées sur notre site web dans la mesure où l'association en a eu connaissance.

L'association n'est pas responsable des séances qui sont annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté.

En dehors de ces fermetures du centre d'accueil, l'association s'efforce de maintenir l'activité, notamment pendant les congés scolaires (Activité non maintenue entre Noël et Jour de l'an) Cependant, certaines séances peuvent être annulées. Ces événements sont annoncés par affichage sur le bord du bassin.

L'association se réserve le droit d'annuler l'activité si elle juge que les conditions ne sont pas requises pour sa bonne pratique (Problème de température de l'air ou de l'eau, Problème d'Hygiène... etc...)

En cas de fermeture intempestive (suite à un problème technique par exemple), nous nous efforçons de prévenir si possible les parents en les contactant via les coordonnées fournies lors de l'inscription.

Cependant, au vu du nombre d'adhérents, nous ne pouvons garantir de contacter l'ensemble des adhérents concernés par cette fermeture.

L'association ne peut-être tenue pour responsable de ces fermetures et aucune demande de remboursement de cotisation pourra être faite sur ce motif.

8 - Conditions de remboursement des cotisations

Le montant de l'inscription est forfaitaire.

Les éventuelles demandes de remboursement doivent être présentées au bureau de l'association et ne peuvent concerner que les cas de déménagement (contraint et inattendu) avec justificatif, ou de maladie / accident conduisant à une contre-indication définitive à l'activité (certificat médical exigé).

Ces demandes doivent être faites par écrit et dûment justifiées

Les absences ponctuelles (maladie, vacances, ...) même répétées ne font l'objet d'aucun remboursement.

10 - Motifs et conditions d'exclusion

Tout membre s'expose à une procédure d'exclusion notamment en cas de :

- Non-paiement total ou partiel d'une cotisation,
- Comportement présentant des risques pour l'enfant ou les autres enfants,
- Trouble du bon déroulement de l'activité dans et autour du bassin,
- Non respect des règlements du centre d'accueil et de l'association,
- ou autre motif grave.

Tout membre de l'association peut rendre compte de tels agissements et solliciter une exclusion.

Toute exclusion ne fera en aucun cas objet d'un remboursement.

Tout adhérents et accompagnateurs de l'association Bébés dans l'eau s'engage à avoir pris connaissance du règlement intérieur et à son respect. Tout manquement peut-être motif d'exclusion.

Nom de la famille :

Signature